



URRUGNE, le 11 septembre 2023

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Pyrénées-Atlantiques**

Cité administrative
Boulevard Tourasse – CS 57577
64032 PAU Cedex

A l'attention de Monsieur Arnaud BIDART
Service eau, Unité Police de l'Eau Pays Basque

Affaire suivie par : Audrey Lefrançois – a.lefrancois@communaute-paysbasque.fr

OBJET : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale sur l'extension de la STEU de Bidart et des travaux sur le système de collecte associé.

Monsieur,

Par courrier du 28 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Côtiers basques avant le 14 septembre 2023, concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Bidart et des travaux sur le système de collecte associé.

Au regard des délais impartis pour étudier le dossier et émettre un avis, et comme prévu dans les règles de fonctionnement de la CLE validées le 30 novembre 2016, mandat a été donné au Président de la CLE pour émettre et signé l'avis suivant.

Tout d'abord, il est noté et apprécié que la compatibilité du projet vis-à-vis du SAGE Côtiers basques ait été étudiée dans le cadre de ce dossier.

La nature du projet concerne en premier lieu la thématique de la **qualité de l'eau** et en particulier l'objectif d'amélioration de la gestion des systèmes d'épuration collectifs et de limitation des surverses via les 3 dispositions suivantes :

- B.1-1.b : Améliorer l'exploitation des réseaux
- B.1-1.c : Poursuivre des programmes de travaux
- B.1-1.d : Identifier puis mettre en conformité les branchements non conformes

Le programme de travaux des réseaux de collecte s'appuie sur le schéma directeur de 2016 ayant identifié les points noirs des réseaux en termes de fonctionnement et de récurrence des surverses, et s'attèle à améliorer les secteurs structurants des réseaux. Ces travaux permettront notamment de réduire les surverses vers les milieux récepteurs et l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux, limitant les flux arrivants en tête de station et diminuant donc les volumes à traiter par temps de pluie. En complément, les améliorations prévues au niveau de la STEU permettront d'augmenter sa capacité hydraulique et d'améliorer la qualité des eaux traitées en sortie.

Ces dispositions sont donc pertinentes et pleinement compatibles avec l'objectif d'une amélioration des systèmes d'assainissement au regard des enjeux de qualité de l'eau au niveau des cours d'eau et des zones de baignade.

De plus, ce projet concerne également la thématique de l'**Aménagement et l'eau** au travers de deux objectifs du SAGE. Le premier vise une meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement notamment par la réduction des risques de contamination des eaux. Ceci se traduit en particulier par

la disposition C.2- 3.a : Evaluer la gestion hydraulique des réseaux d'assainissement en temps de pluie. Les études réalisées dans le cadre du schéma directeur de 2016 et pour le présent projet intègrent des évaluations du fonctionnement des équipements sur l'ensemble des réseaux de collecte par temps de pluie ainsi que des estimations de l'occurrence des surverses et de leurs impacts sur la qualité des milieux récepteurs. Sur cette base, une part importante des travaux et suivis prévus sur les réseaux de collecte vise à réduire l'intrusion d'eaux claires parasites afin d'améliorer la gestion hydraulique de l'ensemble du système d'assainissement. Ces dispositions sont donc en compatibilité avec la disposition C.2-3.a.

En revanche, le dossier ne précise pas la gestion des eaux pluviales appliquée au droit de la STEU en temps normal et en cas d'incident (déversement d'effluent non traité, de boues ou d'autres substances utilisées sur site) pouvant générer une pollution par ruissellement au niveau de l'Uhabia.

Ainsi, au regard des enjeux de qualité de l'eau et notamment des eaux de baignade de la plage de l'Uhabia, il est donc recommandé au titre du SAGE d'être vigilant en cas d'incident vis-à-vis de la gestion des matières présentes au sol (retrait rapide et stockage en benne avant évacuation) et des eaux de ruissellement sur la zone.

Le second objectif lié à l'Aménagement et l'eau concerne la gestion du risque inondation (C.3-2). Le site de la STEU étant en zone inondable, ce risque est bien identifié et a été ré-évalué vis-à-vis des nouvelles installations de la STEU. La modélisation hydraulique a montré peu de différence entre la situation actuelle et projetée vis-à-vis des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement. Le risque n'est donc pas aggravé et les aménagements ne sont pas de nature à engendrer un impact au-delà du site de la STEU. En complément, les nouvelles installations permettront de protéger certains équipements et de pouvoir redémarrer l'activité du site plus rapidement sans préjudice dès l'amorce de la décrue. Ces dispositions sont donc pleinement compatibles avec l'objectif d'une gestion adaptée du risque inondation.

Enfin, de manière plus anecdotique, ce projet concerne la thématique des **milieux naturels** au travers l'objectif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (D.3-2).

Le site de la STEU intègre des espaces à faibles enjeux écologiques mais est localisé à proximité de foyers importants d'espèces exotiques envahissantes sur les parcelles communales en limite sud du site. Le dossier ne présente pas de mesures spécifiques sur cette problématique.

Au regard de la proximité de la parcelle concernée avec le site en projet et des capacités de colonisation de ce type d'espèces, il est donc recommandé au titre du SAGE d'être vigilant sur cette problématique lors de la phase chantier (zones mises à nu sur une période prolongée) et durant la phase d'exploitation vis-à-vis de l'installation de nouveaux foyers de ces espèces.

Au regard de ces éléments, le dossier ne fait pas apparaître de réserve majeure quant à la compatibilité du projet avec le SAGE Côtiers basques. En ce sens, en tant que Président de la CLE, je donne un avis favorable à ce projet, assorti de recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE du SAGE Côtiers Basques



Marc BÉRARD